



Rapport du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance

Février 2026



Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Sous-comité du CIPM sur la gouvernance	3
3.	Instrument général de gouvernance (By-Laws)	3
4.	Règlement intérieur de la CGPM	4
5.	Modernisation de la gouvernance	5
6.	Éléments de terminologie	5
7.	Conclusion	6

1. Introduction

Lors de la 27^e réunion de la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) qui s'est tenue en novembre 2022, les co-présidents du Groupe de travail *ad hoc* des représentants des États Membres ont recommandé de préparer « des by-laws et des règles de fonctionnement pour l'organisation [...] [afin] d'améliorer la transparence et l'efficacité de l'organisation »¹.

2. Sous-comité du CIPM sur la gouvernance

Le Comité international des poids et mesures (CIPM), l'organe de gouvernance de l'Organisation, a établi un Sous-comité sur la gouvernance en mars 2023.

Sa mission a été définie de la manière suivante :

Le Sous-comité du CIPM sur la gouvernance a été mis en place par le CIPM dans sa Décision CIPM/112-09 (2023).

À la suite de la 26^e réunion de la CGPM (2018), un groupe de travail composé de représentants des États Membres a discuté de diverses questions liées à la gouvernance de l'Organisation puis a présenté son rapport final lors de la 27^e réunion de la CGPM (2022).

Afin de poursuivre ce travail préliminaire, la CGPM à sa 27^e réunion a donné mandat au CIPM de préparer des By-Laws pour l'Organisation afin de traiter des questions institutionnelles et de gouvernance et, au cours de ce processus, de consulter largement les États Membres. Les By-Laws seront présentés à la CGPM à sa 28^e réunion (2026) pour approbation.

Ses termes de référence sont les suivants :

Le Sous-comité du CIPM sur la gouvernance conseille le CIPM quant à la façon de mettre en œuvre le mandat confié par la CGPM à sa 27^e réunion de moderniser l'Organisation.

Il soutient le CIPM au sujet de la modernisation du fonctionnement et de la gouvernance de l'Organisation.

Il consulte les représentants des États Membres sur le projet de By-Laws du BIPM et sur un Règlement intérieur de la CGPM.

3. Instrument général de gouvernance (By-Laws)

Le Sous-comité du CIPM sur la gouvernance a préparé un document de prise de position et a demandé à un expert en droit public international de rédiger un instrument général de gouvernance (By-Laws) conformément aux préceptes modernes et aux meilleures pratiques des organisations internationales.

Le Sous-comité du CIPM sur la gouvernance a travaillé de manière très structurée. Chaque version du projet de By-Laws a été soumis pour consultation au Sous-comité puis au CIPM. À la suite de chaque consultation, un rapport de consultation a soigneusement documenté les propositions d'amendement du texte ainsi que les réponses détaillées du Secrétariat du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance.

¹ Voir les Comptes rendus de la 27^e réunion de la CGPM, novembre 2022, en particulier les pages 56, 63 et 151-153. L'intégralité des Comptes rendus est disponible à l'adresse : <https://www.bipm.org/documents/d/guest/cgpm2022>

Le rapport de consultation a systématiquement servi de base à l'élaboration de la prochaine version du projet de By-Laws.

En mai 2024, l'ensemble des États Membres ont été consultés au sujet de la mise en œuvre du projet de texte des By-Laws. Les conclusions de la consultation ont été présentées par le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance aux représentants des États Membres en octobre 2024. Bien que les By-Laws aient bénéficié d'un fort soutien, le CIPM a considéré que les réserves exprimées, bien que peu nombreuses, étaient suffisamment importantes pour décider de mettre le projet en suspens. Toutefois, le CIPM a convenu qu'il était néanmoins nécessaire de disposer de règles de fonctionnement de l'Organisation. Le CIPM a par conséquent procédé à l'élaboration d'un Règlement intérieur de la CGPM. Si les États Membres le jugent nécessaire, le projet de By-Laws pourra être repris ultérieurement.

4. Règlement intérieur de la CGPM

Le projet de texte de Règlement intérieur de la CGPM a été préparé par le Sous-comité du CIPM sur la gouvernance sur la base du projet d'un expert en droit public international. La même approche structurée a été adoptée par le Sous-comité du CIPM sur la gouvernance pour l'élaboration du projet de Règlement intérieur de la CGPM. Le président du Sous-comité sur la gouvernance a coordonné le processus. Les membres du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance et l'ensemble des membres du CIPM ont été successivement consultés.

En juin 2025, le projet de texte de Règlement intérieur de la CGPM a été transmis à l'ensemble des États Membres et aux directeurs des laboratoires nationaux de métrologie afin qu'ils puissent soumettre des commentaires. Les conclusions de la consultation ont été présentées par le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance aux représentants des États Membres en octobre 2025.

Une séance en ligne a été organisée le 22 octobre 2025 avec l'ensemble des États Membres pour trouver un consensus sur quelques thèmes qui nécessitaient encore des clarifications.

Un rapport de consultation a soigneusement documenté les propositions d'amendement du texte ainsi que les résultats des échanges en ligne. Ce rapport contient également les propositions d'amendement du texte élaborées par la conseillère juridique principale du BIPM. Il contient finalement les réponses détaillées du Secrétariat du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance.

Le rapport de consultation ainsi que les éléments abordés en ligne ont systématiquement servi de base à l'élaboration de la version finale du projet de texte de Règlement intérieur de la CGPM.

L'objet et les principales caractéristiques du Règlement intérieur de la CGPM sont décrits dans le document pour la 28^e réunion de la CGPM : *Note d'introduction au Règlement intérieur de la CGPM (Janvier 2026)*.

La version finale du projet de texte de Règlement intérieur de la CGPM a été soumis aux États Membres en même temps que la convocation à la 28^e CGPM le 13 janvier 2026. Il s'agit du document suivant pour la 28^e réunion de la CGPM : *Règlement intérieur de la Conférence générale des poids et mesures (Janvier 2026)*.

Le Règlement intérieur de la CGPM s'accompagne d'un « Commentaire » complémentaire. Le Commentaire explique le contexte et la raison d'être de chacune des dispositions du Règlement intérieur. Pour faciliter la lecture et la compréhension générale du Règlement intérieur, les représentants des États Membres et les directeurs des laboratoires nationaux de métrologie sont encouragés à se référer au Commentaire. Il s'agit du document suivant pour la 28^e réunion de la CGPM : *Commentaire du Règlement intérieur de la Conférence générale des poids et mesures (Janvier 2026)*.

5. Modernisation de la gouvernance

Comme en rendra compte le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance lors de la 28^e réunion de la CGPM en octobre 2026, le CIPM a déjà accompli des progrès importants et des avancées majeures concernant la modernisation de la gouvernance de l'Organisation, notamment par l'adoption :

- des Règles de fonctionnement du CIPM (adoptées en 2021 et révisées en 2023, 2024 et 2025),
- du Code de conduite du CIPM (adopté en 2022),
- des Règles de procédure concernant la sélection du directeur du BIPM (adoptées en 2025).

Le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance souhaite souligner l'importance de poursuivre la modernisation de la gouvernance de l'Organisation aux fins d'en améliorer la transparence, l'accessibilité et l'efficacité. Le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance encourage ainsi les États Membres à soutenir fermement et à adopter le projet de résolution F « Sur l'adoption du Règlement intérieur de la Conférence générale des poids et mesures » lors de la 28^e réunion de la Conférence générale.

6. Éléments de terminologie

Dans le but de remplir intégralement le mandat qui a été confié au CIPM par la CGPM à sa 27^e réunion concernant la gouvernance de l'Organisation, le CIPM recommande en outre l'utilisation des éléments de terminologie suivants :

1. Désignation

La Convention du Mètre (et son Règlement annexé) est l'instrument constitutif d'une organisation internationale à caractère universel et scientifique, connue sous le nom de Bureau international des poids et mesures, dont le sigle est BIPM, qui peut désormais être désignée sous le nom d'Organisation et dont le siège est situé à Sèvres.

2. Structure

Conformément aux dispositions de la Convention du Mètre (et à son Règlement annexé), l'Organisation est constituée comme suit :

- a. la Conférence générale des poids et mesures (ou CGPM),
- b. le Comité international des poids et mesures (ou CIPM),
- c. la directrice/le directeur (dénommé(e) directrice/directeur du BIPM), et
- d. le personnel.

3. Hiérarchie des instruments de gouvernance

Dans le cadre de la gouvernance de l'Organisation, la hiérarchie des instruments de gouvernance est la suivante :

- a. la Convention du Mètre (et son Règlement annexé),
- b. le Règlement intérieur de la Conférence générale,
- c. les autres décisions de la Conférence générale,

- d. les règles de fonctionnement du Comité international,
- e. les statuts et règlements adoptés par le Comité international,
- f. les autres décisions du Comité international, et
- g. les règlements, instructions et directives décidées par le directeur/la directrice, ou en son nom.

7. Conclusion

Le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance souhaite explicitement remercier les personnes suivantes pour leurs efforts et leurs importantes contributions aux travaux de modernisation de la gouvernance du BIPM entre 2023 et 2026 :

- l'expert en droit public international,
- la directrice du BIPM ainsi que son prédécesseur,
- la conseillère juridique principale du BIPM ainsi que son prédécesseur,
- le secrétaire exécutif du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance,
- les membres du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance,
- les membres du CIPM,
- les directrices et les directeurs des laboratoires nationaux de métrologie, ainsi que
- les représentantes et les représentants des États Membres.

Le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance est convaincu qu'avec l'adoption du projet de résolution F « Sur l'adoption du Règlement intérieur de la Conférence générale des poids et mesures » lors de la 28^e réunion de la Conférence générale, l'Organisation aura fait un grand pas vers la modernisation de la gouvernance de l'Organisation aux fins d'en améliorer la transparence, l'accessibilité et l'efficacité.

Le président du Sous-comité du CIPM est confiant dans le fait que le CIPM qui sera élu lors de la 28^e réunion de la Conférence générale en octobre 2026 poursuivra activement la modernisation de la gouvernance de l'Organisation dans cet esprit.

Pavillon de Breteuil
F-92312 Sèvres Cedex
FRANCE
bipm.org

© *bipm.org*, 2026.